
PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

1. LE TRAITÉ SUR LES MISSILES ANTI-MISSILES BALISTIQUES (ABM)

Contexte

Le Secrétaire général de l'Union soviétique, M. Brejnev, et le président des États-Unis, M. Nixon, ont signé le 26 mai 1972 le Traité SALT I (qui englobait le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques) et l'Accord provisoire sur les armes stratégiques offensives. Les pourparlers SALT ont commencé en novembre 1969, mais incapables d'en arriver à un accord définitif sur la limitation des armes stratégiques offensives, les parties ont convenu de signer un Traité ABM distinct valable pour une période illimitée et de signer un accord provisoire sur la limitation des armes offensives.

Tant les États-Unis que l'Union soviétique ont entrepris des programmes de défense contre les missiles balistiques (DMB) au cours des années 1960. Aux États-Unis, la question de la DMB a suscité un long débat public, car on s'interrogeait sur l'à-propos de mettre au point de tels programmes, et plus particulièrement sur deux aspects fondamentaux : les dispositifs de défense pourraient facilement être débordés par de nombreux missiles offensifs moins coûteux qu'eux, et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques risquait de miner le concept de la destruction mutuelle assurée, fondement de la doctrine de dissuasion nucléaire. Ce concept suppose qu'il est impossible de se munir de défenses convenables contre les armes nucléaires.

Le Traité ABM interdit aux deux camps de déployer un système national de DMB et il limite à deux le nombre d'endroits où chacun pouvait installer des dispositifs anti-missiles balistiques (le 3 juillet 1974, ce plafond est passé à un seul endroit). Le Traité limite également le nombre de radars et de missiles d'interception et interdit la mise au point, la mise à l'essai ou le déploiement de "systèmes ABM ou d'éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Le Traité prévoit par ailleurs des mesures de vérification détaillées et la mise sur pied d'une commission consultative permanente chargée